

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2022

La séance est déclarée ouverte à 18 H 00 salle du Conseil Municipal en Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Virginie ERRARD, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Edith CALMANO, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Gabriel THEULOT, Anita OLIVE, Pierre-Jean GAUDILLERE, Tristan-Ludovic BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Laurent LAGRIFFOUL, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Brigitte MARTIN à Pascale BARBIER, Céline CHANUT à Edith CALMANO, Marie-Christine BOIREAU à Didier BERNARD

Absent : Pascal BOSQUET-MATHIEU

SECRETAIRES DE SEANCE : Virginie ERRARD et Elise MARTIN

Objet : Conflit en Ukraine – Aide exceptionnelle au profit de la Croix-Rouge pour l'accueil des réfugiés

Exposé :

Jeudi 24 février 2022 à l'aube la Russie a lancé une opération militaire en Ukraine.

5 jours après, les forces russes poursuivent leur invasion de l'Ukraine et des affrontements sont en cours avec des blindés légers abandonnés ou en feu visibles dans les rues, tandis que les coups de feu et les explosions sporadiques résonnent dans certaines villes, en grande partie désertes, les habitants ayant quitté le pays ou se terrant chez eux.

Depuis le début des affrontements, plus de 370 000 ukrainiens ont fui leur foyer et cherchent un accueil dans les pays limitrophes (essentiellement en Pologne, Hongrie, Roumanie, Slovaquie et Moldavie).

D'après une estimation de l'ONU, l'Union européenne doit se préparer à une crise humanitaire d'envergure en Ukraine, qui pourrait aboutir à plusieurs millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays.

La Croix-Rouge française est une association d'aide humanitaire française fondée en 1864.

Elle a pour objectif de venir en aide aux personnes en difficulté en France et à l'étranger. Ses missions sont, entre autres, l'urgence et le secourisme.

Lorsqu'un pays est déchiré par un conflit armé, la Croix-Rouge a vocation à intervenir dans l'urgence.

Depuis le début du conflit en Ukraine, l'aide internationale s'organise et la Croix Rouge est fortement mobilisée.

Face à cette tragédie, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une aide exceptionnelle de 2 000 € au profit de la Croix-Rouge au titre d'un soutien financier pour l'accueil des réfugiés aux frontières de l'Ukraine.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement d'une aide exceptionnelle de 2 000 € au profit de la Croix-Rouge au titre d'un soutien financier pour l'accueil des réfugiés du conflit en Ukraine.

Vote : POUR à l'unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021

Exposé :

Vu le retour du procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 7 décembre 2021 sans modification à apporter, le procès-verbal est adopté.

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Exposé :

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire doit présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...). Ce rapport doit donner lieu à un débat en séance.

Conformément au même article du CGCT, une délibération spécifique doit prendre acte de ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Visa :

Vu l'article 107 de la loi NOTRé, du 7 août 2015,
Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires de Saint-Rémy joint,
Vu la commission des Finances du 28 février 2022.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2022 et de l'existence d'un rapport de présentation.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Opération « Les Terres de Diane » - Rétrocession des voiries

Exposé :

Suite à la clôture de l'opération « Les Terres de Diane » en 2018, la totalité des ouvrages d'infrastructures a été remise à la commune de Saint-Rémy. La délibération n°082/18 détaillait à ce titre les modalités de transfert des voiries et espaces publics dans le domaine public communal. Les voiries concernées sont la rue des Forgerons, la rue du Puits Romain et une portion de l'Avenue de l'Europe.

La participation à l'opération ayant été versée, la commune souhaite procéder à la signature de l'acte authentique portant acquisition des parcelles cadastrées section AL sous les numéros 353, 494, 513, 521, 522, 536, 537, 539, 545 et 548.

Après acquisition des parcelles, celles-ci seront intégrées dans le domaine public communal, accompagnées des parcelles cadastrées section AL numéros 20, 21, 22, 25, 26, 35, 467 et 469, appartenant déjà à la commune de Saint-Rémy.

Visa :

Vu la délibération n°082/18 du 27 novembre 2018.

Délibération :

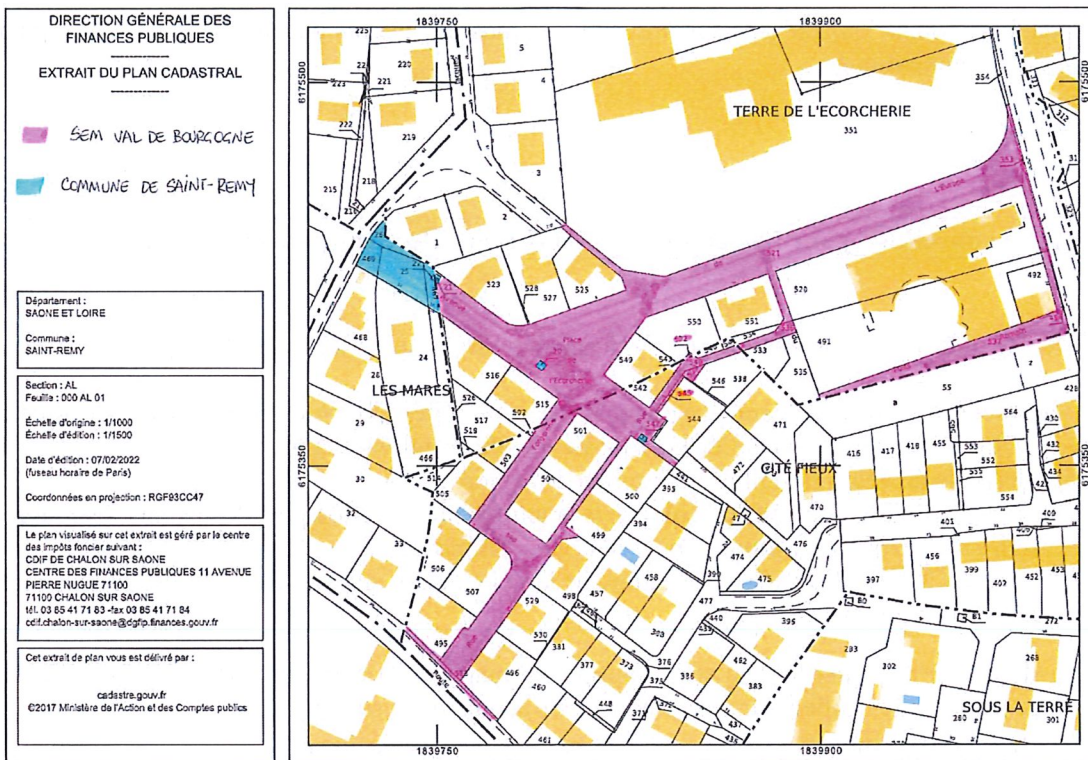
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les dispositions du présent rapport.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à acquérir les parcelles cadastrées section AL sous les numéros 353, 494, 513, 521, 522, 536, 537, 539, 545 et 548.
- DECIDE l'intégration dans le domaine public communal des voiries, réseaux et espaces communs des voies ou portion de voies du lotissement « Les terres de Diane » suivantes :
 - o Parcelles cadastrées section AL numéros 20, 21, 22, 25, 26, 35, 467 et 469.
 - o Parcelles cadastrées section AL sous les numéros 353, 494, 513, 521, 522, 536, 537, 539, 545 et 548.
- HABILITE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents découlant du présent rapport, en particulier les actes authentiques.

Vote : POUR à l'unanimité



Objet : Rue Roger Gauthier – Acquisition de 2 parcelles

Exposé :

Le Plan d'Occupation des Sols de 1996 a grevé la parcelle AL 300, située rue Roger Gauthier, d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un équipement public.

Cette parcelle ainsi que la parcelle AL 298 font aujourd'hui l'objet de la succession du propriétaire, décédé l'année dernière.

Mme Suzanne DEVICHET veuve de M. Louis BOYER, demeurante à Saint-Rémy, 3 chemin de la Corpotte, Mme Michèle BOYER, divorcée de M. FAYARD, domiciliée à St Rémy au 26 route de Buxy et M. Didier Louis BOYER demeurant à Massilly 71250, 296 route de Collonge, sont les actuels propriétaires.

La commune s'est positionnée auprès du notaire pour acquérir ces deux parcelles, à savoir :

- AL 298 d'une superficie de 58 m²,
- AL 300 d'une superficie de 784 m²,
- Soit 842 m².

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Après négociations, la commune a donné son accord par écrit le 15 décembre 2021 pour un prix de vente de 15 €/m², soit 12 630 €, acceptant, ainsi, la dernière offre du représentant du propriétaire. Les frais d'acte notarié et les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Cette acquisition amiable étant inférieure à 180 000,00 € hors taxes, elle est exemptée de la consultation de France Domaines.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les dispositions du présent rapport.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à acquérir les parcelles cadastrées section AL sous les numéros 298 et 300 pour un montant total de 15 €/m² pour une superficie de 842 m² environ.
- HABILITE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents découlant du présent rapport, en particulier les actes authentiques

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Reconduction de la subvention pour l'achat de vélo à assistance électrique ou « classique »
--

Exposé :

La commune de Saint-Rémy s'est engagée dans un Plan Vélo pour toute la durée du mandat et qui se décline en quatre axes :

- 1/ SECURITE : développement d'un réseau d'aménagement et de continuités cyclables sécurisées, à destination des usagers quotidiens du vélo, et cela aussi bien à l'échelle locale que de l'agglomération.
- 2/ SURETE : lutter contre les vols de vélos et faciliter l'entretien des vélos.
- 3/ INCITATION : mise en place d'aides financières, équiper la municipalité de vélos pour les agents, encourager les entreprises privées à faciliter le recours aux modes doux pour leurs employés...
- 4/ DEVELOPPEMENT D'UNE CULTURE VELO : promouvoir le vélo auprès des San-Rémois, dès le plus jeune âge pour que le vélo devienne une habitude pour tous.

Pour encourager les San-Rémois à pratiquer le vélo et à s'équiper en matériel, la commune propose de reconduire la subvention mise en place depuis 2021. Elle permet de financer les acquisitions suivantes :

- Vélo électrique neuf ou d'occasion,
- Vélo « classique », VTC ou VTT neuf ou d'occasion.

La subvention de la commune pour l'acquisition d'un vélo sera la suivante :

- 100€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion, pour un minimum de 1000,00€ TTC d'achat,
- 50€ pour l'achat d'un vélo « classique », VTC ou VTT pour un minimum de 500,00€ TTC d'achat (hors vélos de course et de compétition).

La subvention concerne des vélos achetés à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les conditions d'attribution de l'aide sont reprises dans le règlement d'intervention ci-joint.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la création de ce fonds d'aide.
- VALIDE le règlement de subvention annexé au présent rapport.
- PRECISE que les crédits seront votés au Chapitre 67 du budget 2022.

Vote : POUR à l'unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Parking Relais route de Buxy – Vente d’une parcelle au Grand Chalons - Complément

Exposé :

Dans le cadre d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le Parking Relais situé route de Buxy à Saint-Rémy, le Grand Chalons doit se rendre propriétaire du foncier. A ce titre, la délibération n°081/21 du 7 décembre 2021 a approuvé la cession d'une parcelle de 1245m². En complément, la commune de Saint-Rémy doit céder une parcelle de 28m², appartenant au domaine public de la commune de Saint-Rémy, conformément au plan joint. Le transfert de propriété concerne donc 1273m² de terrain actuellement aménagés en Parking Relais.

Les conditions de cession sont similaires à celles exposées dans la délibération du 7 décembre 2021.

Visa :

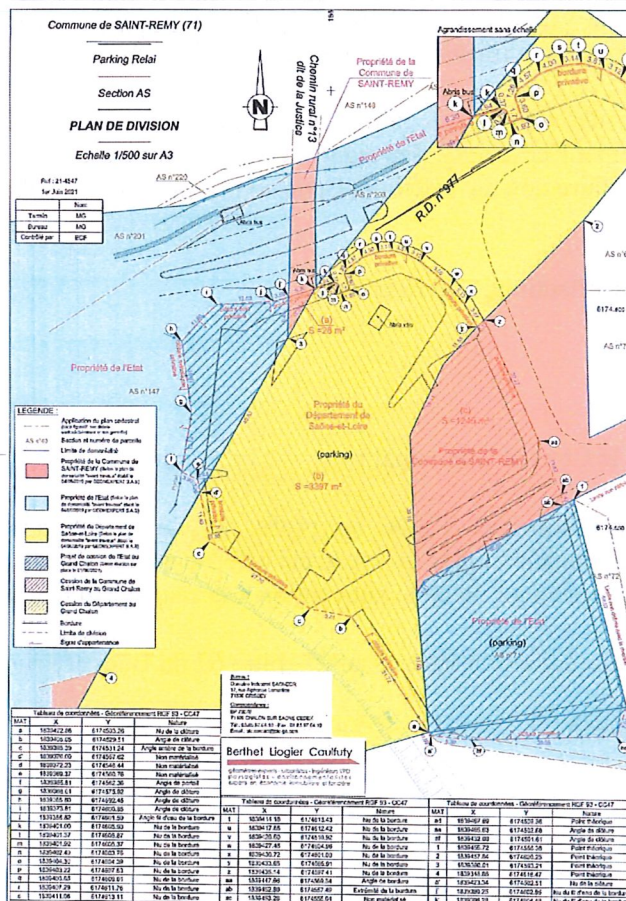
- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'arrêté du Département du 24 février 2010 autorisant le Grand Chalons à occuper le domaine public du Département sur la commune de Saint-Rémy,
- Vu la délibération du 8 avril 2011 par laquelle la commune de Saint-Rémy donne son accord pour le transfert dans le réseau routier communal des deux autres délaissés de la RD 977, sans inclure l'emprise du parking relais,
- Vu le plan de localisation ci-annexé,
- Vu la délibération n°081/21 du 7 décembre 2021.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la cession au Grand Chalons d'une parcelle de 28m², conformément au plan ci-joint. Etant précisé que le Grand Chalons prendra en charge tous les frais afférents à ces acquisitions dont les frais de notaire.
- HABILITE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents découlant du présent rapport, en particulier les compromis de vente et les actes authentiques à intervenir.

Vote : POUR à l'unanimité



COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Subvention « Vente de livres » en faveur du Téléthon

Exposé :

Depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Rémy, en partenariat avec plusieurs associations locales et des bénévoles de l'Espace Simone Veil, organise une manifestation en faveur du Téléthon.

Depuis 2017, la Médiathèque s'associe à cette collecte de fonds par la vente de livres, bandes dessinées et magazines retirés des collections et donc réformés.

Tous les ans, cette vente est un succès. Cette année, elle a permis de récolter la somme de 469€.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du patrimoine.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VERSE une subvention de 469€ au profit de l'Association Française Myopathie Téléthon (AFM Téléthon), correspondant au profit réalisé lors de la vente des livres réformés.
- DECIDE que le versement de cette subvention soit réalisé suivant les modalités définies dans l'exposé ci-dessous.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Chapitre 67 du Budget Principal 2022.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Subvention « Show Sign Events » en faveur du Téléthon

Exposé :

Depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Rémy, en partenariat avec plusieurs associations locales et des bénévoles du centre social, organise une manifestation en faveur du Téléthon.

En 2021, dans le cadre des animations proposées au grand public, la troupe Sign Events est intervenue pour proposer un show participatif en langue des signes. Cette dernière a décidé d'offrir sa prestation pour que la Ville de Saint-Rémy puisse en faire don au Téléthon. Cette somme s'élève à 1500€.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du patrimoine.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VERSE une subvention de 1500€ au profit de l'Association Française Myopathie Téléthon (AFM Téléthon), correspondant au prix du spectacle offert par Sign Events.
- DECIDE que le versement de cette subvention soit réalisé suivant les modalités définies dans l'exposé ci-dessous.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Chapitre 67 du Budget Principal 2022.

Vote : POUR à l'unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Subvention exceptionnelle – Route de Saône et Loire

Exposé :

La Route de Saône et Loire organisée par l'ASPTT Chalon-sur-Saône section cyclisme se déroulera du 17 au 19 juin 2022.

La Ville de Saint-Rémy sera ville passage, étape Chalon/Joncy.

Cette association est qualifiée d'intérêt général, elle est donc habilitée à recevoir des subventions.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 200€ pour l'organisation de la course.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que la Ville de Saint-Rémy souhaite valoriser cette manifestation et participer à l'organisation de ce type d'activité sportive.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VOTE une subvention de deux cents euros (200.00€) au profit de la Route de Saône et Loire.
- DECIDE que le versement de cette subvention sera réalisé suivant les modalités définies dans l'exposé ci-dessus.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Chapitre 67 du Budget Principal 2022.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer une éventuelle convention relative à cette subvention.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Rapport d'activité et de développement durable 2020 du Grand Chalon

Exposé :

Par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a pris acte du rapport d'activité et de développement durable 2020 du Grand Chalon.

Ce rapport est accompagné du compte administratif du Grand Chalon correspondant au même exercice budgétaire.

Visa :

Vu l'article L 52-11-39 du CGCT stipulant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal de chaque commune de l'EPCI.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND acte de la communication du rapport d'activité et de développement du Grand Chalon.

Objet : Information sur la protection sociale complémentaire

Exposé :

La santé et la sécurité des agents au travail constituent un enjeu important pour les collectivités compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

des arrêts de travail prolongés ou répétés. Par ailleurs, le recours à des soins coûteux entraînent des difficultés de tout ordre.

Pour les accompagner dans la prise en charge de leur santé, plusieurs actions sont mises en place au sein de la collectivité. Parmi elles, les délibérations n°3609-13 et 3610-13 du 13 février 2013 permettent aux agents de la collectivité de bénéficier d'une participation à la protection sociale complémentaire. Elles fixent les montants de la participation versée aux agents qui ont souscrit un contrat à la complémentaire santé et à la garantie maintien de salaire, sous réserve que ces contrats soient labellisés. À ce jour, 39 agents bénéficient de l'une ou l'autre des participations et 10 bénéficient des deux.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, dans son article 40, vient confirmer l'importance de la protection sociale complémentaire des agents publics et autorise ainsi le gouvernement à prendre, par ordonnance, toute mesure visant à redéfinir la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

De ce fait, de nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire voient le jour en application de la loi.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- **1^{er} janvier 2025 pour les contrats de « prévoyance »** souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation.
- **1^{er} janvier 2026 pour les contrats de « complémentaire santé »** souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation.

L'objectif de cette réforme, qui concernera tous les agents qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels de droit public, est de tendre vers une couverture totale, comme peuvent en bénéficier les salariés du privé à l'heure actuelle.

Cette mesure vient compléter les dispositifs de prévention mis en place.

Pour rappel, la « complémentaire santé » est destinée à assurer un remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité, un accident de la vie courante, afin de diminuer le reste à charge de l'agent.

S'agissant de la « prévoyance » dite aussi « garantie maintien de salaire », elle permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel...) en leur assurant un complément de rémunération en cas d'arrêt de travail prolongé. L'incapacité de travail, l'inaptitude et le décès sont aussi concernés par la prévoyance.

Plusieurs possibilités de participation s'offrent aux collectivités.

Elles auront la possibilité de mettre en place :

- 1- Des contrats conclus par elles-mêmes :
 - o Des contrats collectifs à adhésion obligatoire conclus à l'issue d'un appel à concurrence.
 - o Des contrats collectifs ou individuels bénéficiant d'une labellisation au choix de chaque agent, après procédure de mise en concurrence.
- 2- Des conventions de participation conclues par le Centre de Gestion auxquelles les collectivités peuvent adhérer.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Des montants de référence déterminant le montant de la participation minimale des collectivités sont actuellement avancés dans un projet de décret, sans être encore définitifs.

À titre indicatif, le minimum pour la participation à la complémentaire santé représenterait pour 100 agents un coût global annuel d'environ 18 000 euros. Celui de la participation à la « prévoyance » représenterait un coût minimum de 6 480 euros.

Les agents qui feront valoir leurs droits à la retraite, pourront, quant à eux, en tant qu'anciens agents territoriaux, conserver le contrat de complémentaire santé auquel ils auront souscrit, leur permettant ainsi de continuer à bénéficier de conditions avantageuses négociées par la collectivité ou le Centre de Gestion, sans pour autant continuer à percevoir la participation financière de la collectivité.

Proposition d'un calendrier d'actions pour la mise en place de la participation employeur :

- 2022 : Publication des décrets fixant les montants de référence définitifs.
- 2023 - 2024 :
 - Analyse de l'existant
 - Présentation de la démarche aux représentants syndicaux et au Comité Social Territorial
 - Mise en concurrence des assurances ou participation à un groupement de commande organisé par le Centre de Gestion
- 1^{er} janvier 2025 : obligation de participation des employeurs territoriaux à un contrat de prévoyance pour tous les agents, à hauteur d'au moins 20% du montant de référence.
- 1^{er} janvier 2026 : obligation de participation des employeurs territoriaux à un contrat de complémentaire santé pour tous les agents, à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983 et notamment ses articles 8 bis et 8 ter,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et plus particulièrement son article 40,

Vu l'ordonnance du 17 février 2021.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND acte de la présentation de la protection sociale complémentaire.

Objet : Modification du tableau des effectifs
--

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal une modification du tableau des effectifs.

1. Le contrat PEC de l'agent chargé de la paye des auxiliaires de vie et de l'organisation de l'archivage arrive à terme le 24 mars prochain sans possibilité de renouvellement.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à 20 heures semaine pour finaliser la mission d'archivage en cours. La mission d'établissement de la paye des auxiliaires de vie a été confiée à un autre agent depuis le 1^{er} janvier dernier.

Ce poste est ouvert aux agents contractuels au titre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

2. Le contrat de l'agent occupant le poste de technicien au centre prenant fin le 30 juin 2022, il convient donc de renouveler l'appel à candidature et de créer un poste d'agent de maîtrise au regard des candidatures potentielles. Ce poste est ouvert aux agents contractuels.

3. Enfin, il avait été évoqué lors du dernier Conseil Municipal le report de la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème}. L'agent ayant pu obtenir sa mutation au 1^{er} janvier 2022, il convient de prendre en compte la suppression de ce poste à cette même date.

Création de postes au 01/03/2022

FILIERE ADMINISTRATIVE

1 poste d'adjoint administratif territorial catégorie C : 20/35^{ème}

FILIERE TECHNIQUE

1 poste d'adjoint de maîtrise territoriale catégorie C : 20/35^{ème}

Au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus.

Visa :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 17,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets 2016 relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CREE les postes désignés ci-dessus.
- APPROUVE la suppression au 1^{er} janvier 2022 du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de l'année 2022.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
--

Conformément à l'article L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Nature	Libellé
76/21		Sinistre – Indemnisation EARL de la Plaine
77/21		Acceptation du don de la société ARES, terrain multisports des Hauts de Marobin
78/21	Tarifs	Cimetière, Columbarium et Cavurnes – Tarifs 2022
79/21	Tarifs	Tarifs location de salles – Taverne et Parc Comtesse Keller – Année 2022
80/21	Tarifs	Tarifs location de salle – Espace Georges Brassens – Année 2022
81/21	Tarifs	Activités sportives – Vacances de décembre
82/21	Concession	Achat d'une concession – Famille HUOT n° 1773.1174
83/21	Tarifs	Atelier randonnées séniors
84/21	Marché	Marché public n°2021-10 – Fourniture et pose d'un garde-corps à l'Escale
85/21	Tarifs	BP – Cession d'un tracteur Carraro type 3800 HST immatriculé 1710 VS 71
86/21	Concession	Renouvellement d'une concession – Famille NEPORADNY n°460
87/21	Subvention	CD71 – Appel à projets Départemental 2022 – fiche 4.22 – Taisey – Aménagement de pistes cyclables
88/21	Subvention	CD71 – Appel à projets Départemental 2022 – fiche 4.11 – Rue d'Escles – Réfection de la couche de roulement
01/22	Concession	Conversion d'une concession – Famille RAVET n°1672
02/22	Concession	Achat d'une concession – Famille LAMA n°108
03/22	Concession	Renouvellement d'une concession – Famille DELARCHE n°189
04/22	Concession	Renouvellement d'une concession – Famille KOPP n°1690
05/22	Concession	Renouvellement d'une concession – Famille PACAUT n°650.651
06/22	Concession	Renouvellement d'une concession – Famille NICOLET n°501.502
07/22	Concession	Achat d'une concession – Famille SYRE n°1004
08/22	Concession	Renouvellement d'une concession au columbarium – Famille LAMOTTE – C43
09/22	Tarifs	Activités tout public – 1 ^{er} semestre 2022
10/22	Tarifs	Activités loisirs familles – 1 ^{er} semestre 2022
11/22	Concession	Conversion d'une concession – Famille PAGET n°1735
12/22	Concession	Conversion d'une concession – Famille LOUDOT n°491
13/22	Tarifs	Location de salle au CSE Framatome
14/22	Concession	Renouvellement d'une concession – Famille DENIS n°1167
15/22	Concession	Achat d'une concession – Colette VADOT n°134Bis
16/22	Concession	Renouvellement d'une concession – Famille JACQUOT n°1286
17/22	Concession	Renouvellement d'une concession – Famille BOUVIER n°631/632
18/22	Concession	Achat d'une concession au columbarium – Simone HERITIER MEKAOUI – C112
19/22	Concession	Renouvellement d'une concession – Famille FABRIS n°1688
20/22	Concession	Renouvellement d'une concession – Famille COMMEAU/SECULA n° 1680
21/22	Subvention	Préfecture de Saône et Loire – DETR – Demande de subvention – Taisey – Aménagement de pistes cyclables
22/22	Concession	Achat d'une concession - Famille GILLOT n°65

